

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Date de convocation : 08/12/2022**

**Date de publication : 20/12/2022**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Bénédicte RUISSEAU, Clément ROUSSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Julien CHAILLOU (pouvoir à Christophe LECLERC), Antoine DEGUEN (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du PV de la séance du 23 novembre 2022 à l'**UNANIMITÉ**.

### ORDRE DU JOUR

Affaire	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE LANGUENAN	DIMITRI GEA
2	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES PRES BEAUX D'EN BAS – PHASE 2	ERIC YGER
3	MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	SYLVIE LESNE
4	TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023	ERIC YGER
5	BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°5	ERIC YGER
6	MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)	SYLVIE LESNE
7	MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUES VACANCES	SYLVIE LESNE
8	RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE POUR L'ANNEE 2021	DIMITRI GEA

**AFFAIRE N°1 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE QUEVERT, LANGUENAN ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE LANGUENAN**

Rapporteur : Dimitri GEA

La société Collectif Verts Sapins développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Languenan et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de Languenan ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de QUÉVERT et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 13/10/2022.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Languenan, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de la commune de QUÉVERT, eu égard au fait que :

- Les stipulations de l'article 1 du cahier des charges attaché au Traité permettent au concessionnaire d'utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de LANGUENAN.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de LANGUENAN, et ne lui permet donc pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention.

Sous réserve de respect du cadre réglementaire et technique de la création d'une nouvelle concession, la collectivité concédante pourrait attribuer une nouvelle Délégation de Service Public à un opérateur choisi après mise en concurrence entre gestionnaires de réseaux. Le niveau tarifaire de cette nouvelle Délégation de Service Public doit faire l'objet d'une validation par la CRE.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur son territoire, la commune de LANGUENAN consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de QUÉVERT consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Dimitri GEA précise que la convention n'a pas trait au projet mais au raccordement. Il comprend qu'il y a un projet derrière, mais cette convention n'est pas faite pour juger ce projet. Il ajoute que des recettes sont liées à cette convention. Elles correspondent au réseau construit sur la commune de Languenan, qui sera rattaché au patrimoine de Quévert.

Maryam ABOU-MERHI déclare avoir bien compris qu'on votait pour la canalisation, mais n'est pas convaincue par le projet. Des éléments l'ont dérangé dans la présentation de ce dernier, à savoir :

- l'intensification de l'élevage

- le détournement des cultures de maïs

- l'intérêt de la consultation du public : les avis émis sont défavorables en grande majorité ;

Pourtant, après le passage du projet devant le CODERST, il est écrit que « le pétitionnaire n'a pas émis d'observations ; « les habitants ont été nombreux à donner leur avis, sans mentionner leur localisation ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Ont-ils été pris en compte ?

- la Charte : Maryam ABOU-MERHI a hâte de voir son contenu ; elle aurait aimé que quelque chose soit fait à l'échelle de Quévert, et pas seulement de Dinan Agglomération. Elle rappelle que lors de l'affaire traitant du renouvellement du contrat de concession GRDF, elle avait demandé à ce que quelque chose figure dans le document réactualisé, sans que cela ne soit suivi.

- il y a trois recours à ce jour et les porteurs de projet ont indiqué ne pas démarrer les travaux avant 2024 ; pourquoi voter maintenant et ne pas attendre d'être sûrs que le projet se fasse

Enfin, elle demande de rappeler à Languenan l'importance de prévenir la population en amont quand les travaux de canalisation auront lieu. En effet, lors des travaux de Quévert, la communication a été mauvaise et ça a été très compliqué, notamment pour les personnes qui vivent en campagne. La période de travaux sera compliquée pour les riverains.

Clément ROUSSEAU rejoint Maryam ABOU-MERHI sur la plupart de ses propos. Un point porte particulièrement à débat dans le projet de délibération : celui qui mentionne que cela « répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan environnemental la réalisation du projet ». Il est loin d'être certain de l'intérêt environnemental du projet.

Mélanie RIO ajoute « on a subi beaucoup de pressions depuis la première affaire : la démocratie a été bafouée ». Elle regrette que ce type de projet se fasse à l'encontre de la cause animale : « on ne peut pas le qualifier de projet environnemental ».

Anne CHARRE dit avoir des doutes sur cette enquête publique dans la prise en compte des expressions. Elle s'exprimera ici uniquement sur la conduite, mais indique s'être exprimée sur le projet dans le cadre de cette enquête publique.

M. le Maire rappelle qu'une consultation du public est différente d'une enquête publique. Pour certains projets il y a obligation d'enquête publique, qui peut avoir un impact sur le projet : c'est une procédure réglementaire. La consultation publique a été le choix du Préfet mais ne correspond à aucune obligation juridique. La consultation est accessible à tous, et s'adresse aux porteurs de projet.

Il indique avoir également contribué à la consultation publique, avec 3 élus, en tant que Vice-Président de Dinan Agglomération. « Cette contribution constitue les bases d'une Charte que nous souhaitons mettre en place. Un avis réservé a été émis sur le projet, mais c'est le Préfet qui le valide. L'intérêt environnemental pourra être requestionné a posteriori . La position qui est la mienne reste la même que celle que j'ai portée dans la consultation publique ».

M. le Maire dit partager un point avec Clément ROUSSEAU : c'est à l'évaluation du projet qu'on connaîtra le véritable impact environnemental. Il y a beaucoup de points sur lesquels il y a débat scientifique, mais cela dépasse les compétences de la commune de Quévert.

Il précise que le gaz produit à terme correspond à 136 % de la consommation actuelle en gaz de la commune.

Maryam ABOU-MERHI rappelle l'une de ses questions : pourquoi maintient-on le vote ? Pour répondre à quelle urgence ? Est-ce que ça ne cache pas d'autres projets derrière ?

M. le Maire répond avoir eu la même position lors du premier projet, c'est-à-dire attendre que l'ensemble des recours soient purgés avant de présenter l'affaire au vote.

Mais il s'agit aussi de prendre en compte la démocratie locale, c'est-à-dire le vote de Languenan.

« C'est un sujet qui est difficile pour nous. Chacun est devant sa conscience, et souhaite pouvoir passer à autre chose. Mais il est possible qu'on ait d'autres affaires de ce type à l'avenir. J'espère que la Charte existera d'ici là ».

Christophe LECLERC espère que s'il y a une prochaine fois, on ne sera pas mis devant le fait accompli.

Anne CHARRE ajoute que le fait que Languenan ait dit oui influence nécessairement la position de Quévert, et que l'on dira certainement oui également. L'escalade du Oui influence nécessairement la décision finale.

Dimitri GEA déclare que nous n'avons pas tellement le choix de ne pas répondre : il y a des délais légaux à respecter ; si on ne les respecte pas, la commune encourt des risques contentieux.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un recours juridique qui s'exprime devant le tribunal administratif.

Il déclare : « je remercie le conseil municipal d'aborder cette question de façon posée. Ce sujet a été travaillé au cours d'une séance plénière à huis clos, qui a permis d'écouter à la fois GRDF, le porteur de projet Verts Sapins et les argument du collectif « Du Frémur à l'Arguenon ».

M. le Maire lance l'appel au vote. Les conseillers contre s'expriment à main levée.

Maryam ABOU-MERHI demande pourquoi le vote ne se fait pas à bulletin secret, alors qu'il a été proposé à bulletin secret la dernière fois, et que le conseil municipal de Languenan s'est exprimé à bulletin secret.

Le règlement intérieur prévoit la possibilité d'un vote à bulletin secret si un tiers des conseillers présents le demande. Il demande qui souhaite un vote à bulletin secret. 5 conseillers lèvent la main. Le tiers requis n'est pas rempli ; le vote est donc maintenu à main levée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**CONSIDERANT** le projet de convention joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Par 17 voix POUR**

**4 voix CONTRE** (Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Antoine DEGUEN, Mélanie RIO)

**6 ABSTENTIONS** (Joseph BRAULT, Valérie BRUGALAY, Yannick LUCAS, Marie-Laure MICHEL, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU)

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelée.

**AFFAIRE N°2: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES PRES BEAUX D'EN BAS – PHASE 2**

Rapporteur : Eric YGER

Pour rappel, le projet de requalification du quartier « les Prés Beaux d'en Bas » a été divisé en 3 phases de réalisation. Les travaux de la phase 1 démarrent début 2023.

L'avant-projet de la phase 2 a été validé lors du conseil municipal du 14 septembre 2022, pour un montant de travaux estimé à 151 144,85 € HT.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 28 octobre 2022, pour une date de remise des plis le 22 novembre 2022.

Trois entreprises ont remis une offre.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 6 décembre 2022, propose de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 154 999,00 € HT, soit 185 998,80 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA, conformément à la proposition de la commission des marchés, pour un montant total de 154 999,00 € HT, soit 185 998,80 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**AFFAIRE N°3: MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

L'État soutient depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro maximum.

Pour prétendre à cette aide, les communes doivent instaurer la tarification sociale des cantines scolaires à l'école primaire, c'est-à-dire proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus ou du quotient familial.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une tarification sociale pour le service de restauration scolaire, permettant à la commune d'être éligible à ce dispositif de cantine à 1 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Enfants domiciliés à Quévert</b>	QF<1000	1.00 €
	QF entre 1001 et 1300	3.40 €
	QF>1301	3.55 €

	<b>Tarifs</b>
<b>Enfants hors commune</b>	4.34 €
<b>Enfants sans réservation</b>	6.92 €
<b>Personnel communal ou enseignant</b>	6.28 €
<b>Personnel communal dont la pause n'excède pas 30 minutes</b>	3.55 €

**Tarif dégressif**, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3<sup>e</sup> enfant

Gratuité pour le 4<sup>e</sup> enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

Anne CHARRE indique ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission jeunesse et vie associative. Sylvie LESNE répond qu'elle l'a rédigé mais a en effet oublié de l'envoyer.

Catherine DENIEL ajoute que le CCAS a été sollicité ces dernières semaines, le plus souvent par des familles monoparentales, pour des aides pour le paiement des factures de cantine.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et vie associative en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant de bénéficier de l'aide financière.

#### **AFFAIRE N°4: TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Eric YGER

La commission finances, réunie le 6 décembre 2022, propose de revaloriser les tarifs de locations de salle et les tarifs relatifs au cimetière à hauteur de l'inflation, soit 6.2% au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs proposés sont les suivants :

## 1. LOCATIONS DE SALLES

### ❖ SALLE DES FÊTES

		½ journée	1 jour	Week end (2 jours)
Particuliers commune	Salle	112 €	169 €	252 €
	Salle + Cuisine	156 €	257 €	388 €
Particuliers Hors commune	Salle	224 €	336 €	506 €
	Salle + Cuisine	314 €	516 €	773 €
Associations Commune	Salle	66 €	108 €	217 €
	Salle + Cuisine	112 €	156 €	312 €
Associations Hors commune	Salle	89 €	134 €	268 €
	Salle + cuisine	134 €	179 €	359 €
<u>Caution</u>	Salle seule	164 €		
	Salle + Cuisine	328 €		
Salle Annexe	Cérémonies civiles	56 €		

### Vaisselle :

- 0.50 € le couvert pour les Associations Quévertoises
  - 0.60 € le couvert pour les Particuliers de la commune
  - 1.00 € le couvert pour les hors commune
  - 0.20 €/Verre pour la location de verres seuls pour les Associations Quévertoises
  - 0.20 €/Verre pour la location de verres seuls pour les Particuliers
- La batterie de cuisine est comprise dans la location de vaisselle.

### Gratuité :

- 2 par an pour les associations communales (salle des fêtes ou salle des Charrières)
- 2 week ends pour les manifestations nationales (Téléthon, mucoviscidose etc.)
- 1 par an pour la Gendarmerie et les Pompiers
- Réunions des organismes dont la commune est adhérente ; l'installation de la salle reste à la charge de l'organisateur

### ❖ SALLE DES CHARRIERES

		1 journée en semaine	2 à 3 jours en semaine	Forfait Weekend 3 jours
Particulier De la commune	Salle + Cuisine	123.00 €	191.00 €	191.00 €
Particulier Hors commune	Salle + Cuisine	123.00 €	314.00 €	314.00 €

<b>Associations De la commune</b>	<b>Salle + Cuisine</b>	<b>96.00 €</b>	<b>193.00 €</b>	<b>193.00 €</b>
<b>Associations Hors commune</b>	<b>Salle + Cuisine</b>	<b>123.00 €</b>	<b>314.00 €</b>	<b>314.00 €</b>
Associations Commune (AG, Galette des rois, Repas bénévoles, Repas mensuel Club des Aînés)	<b>Salle + Cuisine</b>	<b>45.00 € (Hors Weekend)</b>		
<b>CAUTION</b>	<b>Salle + Cuisine</b>	<b>100.00 €</b>		

**Les prix s'entendent : avec la cuisine et le chauffage**  
**Vaisselle gratuite**

**Gratuité :**

- 2 par an pour les associations communales (salle des fêtes ou salle des Charrières)
- 1 par an pour les conseillers municipaux
- 1 par an pour les membres du CCAS
- 1 par an pour le personnel communal
- Réunions des organismes dont la commune est adhérente ; l'installation de la salle reste à la charge de l'organisateur

❖ **MAISON DES ASSOCIATIONS, SALLE DE LA MARELLE, SALLE DE DANSE, ANNEXES 1 ET 2 DES CHARRIERES**

	<b>Tarif journée</b>	<b>Tarif demi-journée</b>
<b>Location</b>	<b>64.00 €</b>	<b>32.00 €</b>
<b>Cours</b>	<b>5.00 €/ heure</b>	

**Gratuité :**

- Associations communales
- Réunions des organismes dont la commune est adhérente

**2. CIMETIERE**

Il est proposé une revalorisation de 6.2%.

Concessions Durée 15 ans

	<b>Tarifs depuis le 01/01/2020</b>	<b>Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023</b>
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m <sup>2</sup> )	64.00 €	68.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m <sup>2</sup> )	124.00 €	132.00 €



Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m <sup>2</sup> )	45.00 €	48.00 €
--	---------	---------

#### Concessions Durée 30 ans

	Tarifs depuis le 01/01/2020	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m <sup>2</sup> )	124.00 €	132.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m <sup>2</sup> )	247.00 €	262.00 €
Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m <sup>2</sup> )	70.00 €	74.00 €

#### Concessions Durée 50 ans

	Tarifs depuis le 01/01/2020	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m <sup>2</sup> )	198.00 €	210.00 €
Tombe ou caveau double (4,80m <sup>2</sup> )	356.00 €	378.00 €
Tombe ou caveau enfant (0.50 à 1m <sup>2</sup> )	198.00 €	210.00 €

#### Concessions columbarium

	Tarifs depuis le 01/01/2020	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Concession de 5 ans	198.00 €	210.00 €
Concession de 10 ans	393.00 €	417.00 €
Concession de 15 ans	588.00 €	624.00 €
Droit de dépôt de la 1 <sup>ère</sup> urne	Gratuit	Gratuit
Droit à ouverture ultérieure	Gratuit	Gratuit

#### Concessions cavurnes

	Tarifs depuis le 01/01/2020	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Concession de 5 ans	240.00 €	255 €
Concession de 10 ans	468.00 €	497 €
Concession de 15 ans	708.00 €	752 €

#### Prestations diverses

	Tarifs depuis le 01/01/2020	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Occupation du caveau provisoire		
De 1 à 10 jours	gratuit	Gratuit
De 11 à 30 jours	0.31 €	0.33 €

Maryam ABOU-MERHI se questionne sur le prix de la concession pour les tombes ou caveaux enfant d'une durée de 50 ans, au même prix que celui des adultes. M. le Maire ne peut lui apporter d'explication technique dans l'immédiat, mais recherchera pourquoi ce coût a historiquement été plus élevé que pour les autres durées de concession.

### 3. LOCATION DU MINIBUS

Il est proposé une revalorisation de 6.2%.

	Tarifs depuis le 05/04/2017	Proposition de tarifs à compter du 01/01/2023
Associations communales	0.13 €/ km	0.14 € / km
Associations hors commune	0.18 € / km	0.19 € / km
Caution	500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** ces tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **AFFAIRE N°5 : BP 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative, pour:

#### En fonctionnement :

- augmenter le montant prévu pour les dotations aux amortissements, afin de prendre en compte les régularisations à effectuer et les amortissements de 2022 calculées au prorata temporis, suite au passage de la nomenclature M57, (+30 000€)
- augmenter les recettes des contributions des familles concernant la restauration scolaire (+13 000 €),
- augmenter les recettes perçues pour les locations de salles (+17 000€)

#### En investissement :

- ajouter les recettes relatives aux amortissements (+ 30 000 €)
- régulariser une reprise sur subvention datant de 2017 (+3 162€ en dépenses et en recettes)
- augmenter le montant des dépenses prévues sur l'opération 205 Résidence du Bas Frêne permettant le paiement de frais d'études avant le vote du budget 2023 (+28 000€)
- augmenter le montant de dépenses à l'opération 184 (restaurant scolaire) pour l'acquisition d'un sèche-linge professionnel (+2 000€)
- modifier l'imputation comptable de la participation du Département concernant les travaux de la couche de roulement pour les Prés Beaux opération 277 (+20 720€ en dépenses et en recettes)

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
Chapitre 042 – Compte 6811 Dotations aux amortissements	+30 000.00 €	
Chapitre 70– Compte 7067 Redevances et droits des services périscolaires		+13 000.00 €
Chapitre 75 - Compte 752 Revenus des immeubles		+17 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
Opération <b>opnv</b> Opération non ventilables <b>28188</b> autres immos corporelles <b>chap 040</b>		+30 000.00
Opération <b>205</b> Résidence du Bas Frêne <b>2315</b> travaux d'immobilisation en cours	+28 000.00 €	
Opération <b>184</b> Restaurant scolaire <b>2188</b> autres immos corporelles	+2 000.00 €	
Opération <b>opnv</b> Opération non ventilables <b>13141</b> commune membre du gfp	+3 162.00 €	
Opération <b>opnv</b> Opération non ventilables <b>13241</b> commune membre du gfp		+3 162.00
Opération <b>177</b> Les Prés Beaux <b>458101</b> opérations sous mandat dépenses	+20 720.00 €	
Opération <b>177</b> Les Prés Beaux <b>458201</b> opérations sous mandat recettes		+20 720.00
Opération <b>177</b> Les Prés Beaux <b>2315</b> travaux d'immobilisation en cours	-20 720.00 €	
Opération <b>177</b> Les Prés Beaux <b>1323</b> Subvention du département		-20 720.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 162.00 €</b>	<b>33 162.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

#### **AFFAIRE N°6 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi service Universel (CESU). En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU pré-financé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Il permet enfin de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile. Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'utilisateur du service.

L'acceptation du CESU pré-financé par les services de la commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation devra donc être engagée. Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en relation avec le Service de Gestion Comptable.

Pour la commune, l'impact financier de l'acceptation du CESU se limite au coût :

- De l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), d'un montant de 50,00 € HT
- Du traitement des demandes de remboursement des CESU (titres papiers) encaissés
- Des commissions des émetteurs des CESU du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement

Marie-Laure MICHEL demande si le coût de l'affiliation est annuel ou à payer une seule fois.

En réponse, l'affiliation n'est à payer qu'une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE D’AFFILIER** la commune de Quévert auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

**ACCEPTE** les CESU comme mode de paiement.

**RETIENT** comme délai de remboursement 21 jours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **AFFAIRE N°7 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUES -VACANCES ET COUPONS SPORT**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Les régisseurs encaissent les recettes réglées par les redevables dans les mêmes conditions que les comptables publics. Dans les conditions fixées par l’acte constitutif de la régie, ils peuvent être habilités à encaisser ces recettes au moyen d’instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité pour l’achat d’un service déterminé. En l’espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d’achat d’une valeur prédéterminée et dont l’usage est affecté.

Sont visés par ce dispositif les chèques-vacances et les coupons sport. L’Agence nationale pour les chèques-Vacances (ANCV) régie par le code du Tourisme, est chargée notamment d’émettre les chèques-vacances et de les rembourser aux collectivités publiques et aux prestataires de services. Elle assure une mission de service public : développer l’accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

La procédure d’agrément donne lieu à l’établissement d’une convention entre l’ANCV et la collectivité. La convention est gratuite, valable 5 ans et renouvelable.

L’ANCV fixe le délai de remboursement des chèques-vacances à 5 jours à compter de la réception des coupures. Par ailleurs, la commission est fixée à 2,5% de la valeur libératoire des Chèques Vacances et/ou Coupons Sport présentés au remboursement.

Nathalie BONNOUVRIER se dit très favorable à l’ouverture des paiement en chèques-vacances, qui est une mesure facilitante pour certaines familles qui peuvent par ailleurs bénéficier d’aides dans l’octroi de ces chèques-vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE D’AFFILIER** la commune de Quévert auprès de l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

**ACCEPTE** les Chèques-vacances et les Coupons Sport comme mode de paiement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l’ANCV et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **AFFAIRE N°8 : PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES DU SDE 22 POUR L’ANNEE 2021**

Rapporteur : Dimitri GÉA

L’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président du syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Le rapport 2021 présente les points suivants :

➤ **Les principaux temps forts de l'année 2021**

➤ **Les élus et les instances**

- un bureau composé d'un Président et de 7 Vice-Présidents
- un comité syndical composé de représentants des communes et des EPCI

➤ **Le programme de travaux 2021**

2 193 opérations, pour un montant total de 42 007 185 €.

Pour le secteur de Dinan, 494 opérations, représentant un montant de travaux de **9 716 899 €**, répartis de la manière suivante :

- Effacements : 1 198 315 €
- Extensions : 1 296 486 €
- Renforcements : 4 870 470 €
- Eclairage public : 1 743 745 €
- Télécoms : 607 883 €

Le SDE 22 a par ailleurs obtenu 675 000 € d'aides financières dans le cadre du Plan de Relance du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). Ces crédits ont été affectés à des travaux de renouvellement électrique sur 13 communes.

Enfin, avec la SEM Energies 22, le SDE 22 contribue au déploiement d'une production locale d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 22 de l'année 2021.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

<b>Date</b>	<b>n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
18/11/2022	2022-027	aménagement zone 30 La Bézardais	5 375.65 €
29/11/2022	2022-028	Acquisition de panneaux de voirie	5 165.20 €
29/11/2022	2022-029	avenant 3 lot 7 EREO Rénovation énergétique du Groupe scolaire	587.50 €

Questions diverses :

1. Question écrite adressée par Antoine DEGUEN :

« Loi climat et résilience du 22 08 2021

Dans mon article paru dans l'écho vers toi « automne hiver 2022 » j'ai indiqué que la loi climat et résilience du 22/08/2021 prévoit une compensation sur l'artificialisation des sols, laquelle doit donc s'appliquer aux lotissements en cours sur la commune.

A ce titre, la loi oblige chaque commune concernée à fournir un **rapport annuel** rendant compte de l'artificialisation des sols, lequel doit donner lieu à un **débat en conseil municipal.** »

La commune est donc en infraction avec la loi

Quand comptez-vous rédiger ce rapport et quand comptez-vous en débattre en conseil municipal ? »

Réponse de M. le Maire :

Nous avons effectué les recherches nécessaires en matière de réglementation et interrogé Dinan Agglomération, compétente sur ce sujet. La réponse est la suivante :

« **Rapport local sur l'artificialisation des sols (art. 206).** La loi prévoit (nouvel article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales) la présentation "au moins une fois tous les trois ans" devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'EPCI doté d'un PLU (ou d'un document faisant office de PLU) d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire et qui dresse le bilan des objectifs en la matière. Cette présentation est suivie d'un débat et d'un vote, notamment transmis aux préfets de région et de département et au président du conseil régional. Un décret en Conseil d'État déterminera les conditions d'application de cet article, en précisant notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'État met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation.

Ainsi, ce débat aura lieu à l'échelle de l'EPCI, il pourra être liée notamment au bilan du PLH ou à l'élaboration du SCOT. Mais pour l'heure, les décrets d'application viennent seulement de paraître (en octobre dernier)

Par ailleurs, DA prend en compte la loi climat qui doit être appliquée de la manière suivante :

- modification du SRADETT avant la fin de l'année 2023
- traduction des objectifs du SRADETT et du PNR par la même occasion dans le SCOT avant 2026
- traduction des objectifs à l'échelle communal au PLUiH avant 2027.

Ainsi, le ZAN est déjà pris en compte dans la gestion du PLUiH et des modifications annuelles mais la trajectoire vers le ZAN pour Quévert découlera de la région puis du SCOT puis du PLUiH.

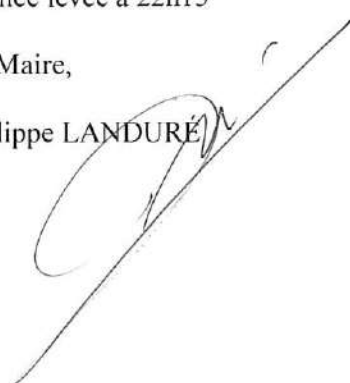
La commune n'est donc pas en infraction avec la loi.

2. Rappel du questionnaire SCOT-AET : toute la population du territoire est invitée à y répondre. Le lien se trouve sur le site internet de dinan Agglomération. Il a également été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.
3. Enquête publique pour le PNR – Vallée de la Rance du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023
4. Vœux du Maire le mercredi 4 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes, ouverts à l'ensemble de la population.
5. Plan de délestage électricité : le Préfet vient d'organiser une réunion en visio à destination des maires pour préparer ce scénario éventuel.
6. Calendrier des conseils municipaux pour l'année 2023 :
  - Mercredi 1<sup>er</sup> février à 20h00
  - Mercredi 15 mars à 20h00
  - Mercredi 10 mai à 20h00
  - Judi 22 juin à 20h00
  - Mercredi 13 septembre à 20h00
  - Mercredi 18 octobre à 20h00
  - Mercredi 22 novembre à 20h00
  - Mercredi 13 décembre à 20h00

Séance levée à 22h15

Le Maire,

Philippe LANDURE



Le Secrétaire de séance

Bénédicte RUISSEAU

